

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à 19h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

Présents :

Mme BEN SLAMA Monia, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, M. CLARETON Xavier, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. DIGNE Jérôme, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FERREIRA Damien, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Xavier, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme MILLOT Pascale, Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. NOWAK Grégory, M. REBOUL Christophe, Mme RIVAT Christelle, Mme ROTHEA Céline, Mme ROUANET Anne-Claire, M. SAUVAGE Thomas, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, Mme VENDITTELLI Solange.

Absents représentés :

M. BERARD Serge donne pouvoir à Mme ROUANET Anne-Claire
M. FRANCO Ernesto donne pouvoir à Mme MILLOT Pascale
Mme GRILLON Valérie donne pouvoir à M. CATRAIN Lionel
Mme JEANJEAN Corinne donne pouvoir à M. FOUILLAND Pierre
Mme REBOUL Claire donne pouvoir à Mme COMBARNOUS Dominique
Mme VERNIER Donia donne pouvoir à M. BUGNET Jean-Marc

Absents :

M. KLAÏ Omar

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire désigne **Laurence Beugras** en qualité de **secrétaire de séance**.

Ordre du jour

- ✓ Appel nominal des élus communautaires
- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

- ✓ Approbation du procès-verbal en date du 30 juin 2026
- ✓ Compte-rendu des décisions du bureau et du président prises sur la période du 23 juin 2026 au 23 septembre 2026

Rapport n°2026/90 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Mise à disposition des salles de réunion à la Maison Intercommunale de l'Environnement (MIE) : convention avec le SMAGGA et le SYSEG

Rapport n°2026/91 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Délégations de pouvoirs du conseil communautaire au Président : modification

Rapport n°2026/92 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Recours à un contrat d'apprentissage au sein du pôle Développement Territorial

Rapport n°2026/93 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Cession d'un équipement communautaire : véhicule de la flotte automobile

Rapport n°2026/94 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Taxe GEMAPI 2027 (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Rapport n°2026/95 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Reprise d'une provision pour risques et charges - Société Persée : ancien délégataire du centre aquatique Aquagaron

Rapport n°2026/96 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapport n°2026/97 – AGRICULTURE

Rapporteur : Madame Guillaume Lévêque

Abattoir de Saint-Romain-de-Popey : entrée au capital de la SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) Viaterly (Viandes Territoires du Rhône et de la Métropole de Lyon)

Rapport n°2026/98 – MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Subvention vélo-club de Brignais : convention d'entretien et de balisage des circuits VTT

Rapport n°2026/99 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Serge Bérard

Aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes de la vallée du Garon : convention

Rapport n°2026/100 – VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Pierre Fouilland

Réalisation et financement des travaux de l'impasse du collège à Chaponost : convention de maîtrise d'ouvrage unique – Autorisation de signature

INFORMATIONS :

- Informations diverses

Ouverture de la séance à 19h30

Le Président ouvre la séance en adressant ses félicitations à M. Serge Bérard à la suite de son élection au Sénat. Il souligne la fierté que représente cette nomination pour le territoire et rappelle que ce dernier, retenu à Paris dans le cadre de sa prise de fonctions, a présenté ses excuses pour son absence. Il indique également que cette élection entraînera à terme plusieurs évolutions dans l'organisation des instances locales et communautaires, sur lesquelles les élus seront informés ultérieurement.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur Damien COMBET

Vu le rapport par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de la délégation de principe accordée par les délibérations du conseil communautaire n°25-2026 et 26-2026 du 31 mars 2026,

Il est rendu compte à la séance délibérante des décisions prises par le Président de la Communauté de communes de la vallée du Garon sur la période du **23 juin 2026 au 23 septembre 2026,**

DECISIONS DU BUREAU

Numéro	Date	Objet
2026-12	23/09/2026	Soutien au financement de travaux de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation et d'amélioration du logement pour un engagement total de 1 833 euros
2026-13	23/09/2026	Acquisition foncière de la parcelle AV 172 à Brignais lieu-dit Moninsable Montant : 8 440€
2026-14	23/09/2026	Acquisition foncière de la parcelle BT 161 à Brignais - Chemin de l'Archet – Modification Montant : 1 860€
2026-15	23/09/2026	Acquisition foncière de la parcelle BD 195 (ex BD 94) - Rue des Anciens Combattants à Montagny Montant : 1€

DECISIONS DU PRESIDENT

Numéro	Date	Objet
29-2026	10/06/2026	Bail de mise à disposition à titre gratuit de l'Orangerie du parc du château de Rochilly - Brignais - association TIRE-LIRE - 4/07/2026
30-2026	26/06/2026	Subdélégation du droit de préemption urbain à l'EPORA pour le bien cadastré BC143 - 1 chemin de Chiradie à Brignais Montant : 170 000€
31-2026	03/07/2026	Convention d'occupation temporaire - Société VISIOO – Pépinière Durée de la convention : 2 ans à compter du 20/07/2026
32-2026	07/07/2026	Emprunt financement du budget 2026 auprès d'ARKEA Banque Montant : 3 000 000 €
33-2026	07/07/2026	Bail - 2 panneaux publicitaires - 7 chemins Vourles Redevance semestrielle : 1000€ Début du contrat : 28 juillet 2025

Numéro	Date	Objet
34-2026	07/07/2026	Convention ALT2 - Aire des gens du voyage Brignais Participation financière CAF : 4 636€ par mois
35-2026	13/08/2026	Renouvellement adhésion Fédération Française Cyclisme Montant : 950 euros
36-2026	18/08/2026	Avenant convention d'occupation temporaire Société MCP SOLUTIONS - Pépinière
37-2026	18/08/2026	Avenant convention d'occupation temporaire Société CORBEAU RENARD - Pépinière
38-2026	20/08/2026	Renouvellement de l'adhésion CEREMA Montant 1 605,25 euros

RECAPITULATIF DECISIONS MARCHES PUBLICS

Numéro du marché	Date de signature de l'acte	Objet
2023GC03	29/06/2026	Avenant n°2 au Marché d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation : Ajouts de sites, de matériels, retraits de sites, changements de cibles et retrait d'un membre du groupement (commune de Vourles) => Montant initial du marché : 913 489,50 € HT => Montant de l'avenant 1 : + 21 197,44 € HT => Montant de l'avenant 2 : -19 889,60 € HT => soit un montant du marché après avenant 2 : 914 797,34 € HT
20250301	21/07/2026	Avenant n° 1 au marché d'aménagements de voirie avenue Devienne Ouest - Commune de Chaponost - lot 1 : voirie (titulaire du marché : entreprise COLAS) Objet de l'avenant : validation des plus et moins-values sur le marché => Montant initial du marché : 989 987,20 € HT => Montant avenant : 31 817,88 € HT (soit 3,11 % d'augmentation) => soit un montant du marché après avenant n° 1 : 1 021 805,88 € HT
2026GC0101	16/07/2026	Fourniture et livraison de produits d'entretien pour les besoins de la CCVG et des communes de Brignais, Chaponost, Vourles et Millery Lot 1 : Produits ménagers, droguerie, essuyage et savons Attribution à PLG pour un montant max annuel de 147 000 € HT

2026GC0102	16/07/2026	Fourniture et livraison de produits d'entretien pour les besoins de la CCVG et des communes de Brignais, Chaponost, Vourles et Millery Lot 2 : Hygiène et restauration pour les cuisines centrales de Brignais et Chaponost Attribution à PLG pour un montant max annuel de 30 000 € HT
2026GC0103	16/07/2026	Fourniture et livraison de produits d'entretien pour les besoins de la CCVG et des communes de Brignais, Chaponost, Vourles et Millery - Lot 3 Technique éco-nettoyage microfibre sans chimie Attribution à Paredes pour un montant max annuel de 5 000 € HT
20242201	31/07/2026	Avenant n° 2 au marché d'aménagements de l'Avenue Gilbert Fabre à Millery (69) / lot 1 : terrassement VRD (titulaire du marché : EUROVIA LYON - 69390 VERNAISON) Objet de l'avenant : validation des plus et moins-values sur le marché => Montant initial du marché : 1 599 924,00 € HT => Montant avenant 1 : + 1 363,26 euros HT Montant de l'avenant 2 : + 5 080,11 € HT (soit 0,32 % d'augmentation et 0,40% d'augmentation pour les avenants 1 et 2) => soit un montant du marché après avenants n° 1 et n°2 : 1 606 367,37 € HT
20260401	25/06/2026	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement et la gestion de l'information géographique intercommunale Attribution à Proxigis pour un montant max annuel de 30 000 € HT

L'assemblée délibérante prend acte à l'unanimité des membres présents des décisions prises sur la période du 23 juin 2026 au 23 septembre 2026.

Rapport n°2026/90 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Mise à disposition de salles de réunion à la Maison intercommunale de l'Environnement : convention entre le SMAGGA/SYSEG et la CCVG

Exposé des motifs

Les locaux de la Maison Intercommunale de l'Environnement attenants aux locaux de la CCVG disposent de deux salles de réunions que le SMAGGA et le SYSEG acceptent de mettre à disposition de la CCVG pour la tenue de ses conseils communautaires.

Le projet de convention annexé au présent rapport définit les modalités de cette mise à disposition : conditions de réservation et d'occupation, participation aux frais, durée.

La participation aux frais est fixée à 1 000€ par an pour 10 réunions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la tenue des séances des assemblées délibérantes ;

Considérant que les séances du conseil communautaire nécessitent la mise à disposition d'un lieu adapté permettant d'accueillir les élus, les agents concernés ainsi que le public dans des conditions satisfaisantes de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant que la salle Maison Intercommunale de l'Environnement (MIE) située 262 Rue Barthélémy Thimonnier 69530 Brignais, présente les caractéristiques nécessaires à l'organisation des séances communautaires ;

Considérant l'intérêt de formaliser les conditions d'utilisation de cette salle pour les besoins du fonctionnement de la Communauté de communes de la vallée du Garon ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE les termes de la convention telle qu'annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

Rapport n°2026/91 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Délégations de pouvoirs du conseil communautaire au Président : modification

Exposé des motifs

Par délibération n°2026-25 du 31 mars 2026 complétée par la délibération n°2026-63 du 26 mai 2026, le conseil communautaire a approuvé les délégations de pouvoir suivantes du conseil communautaire au président de la Communauté de communes de la vallée du Garon :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (de fournitures, de services, de travaux) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Sont exclus de cette délégation les marchés publics entre la CCVG et la SPL Garon Développement, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants.

2. D'intenter au nom de la CCVG les actions en justice ou de défendre la CCVG dans les actions intentées contre elle, ainsi que de se désister de toute action, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Cette délégation s'applique dans les cas suivants :

En demande, en défense ou en intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre du contentieux de l'excès de pouvoir, du contentieux de pleine juridiction, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous les autres contentieux intéressant la CCVG ou nécessitant de faire valoir ses intérêts ;

En demande, en défense ou en intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse des juridictions civiles, pénales, commerciales, prud'homales, à compétence générale ou spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou cassation dans le cadre de tous les contentieux ou affaires même gracieuses, intéressant la CCVG ou nécessitant de faire valoir ses intérêts ;

En demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes ainsi que devant les organismes non juridictionnels de règlement amiable des litiges, dans le cadre de toute procédure nécessitant de faire valoir les intérêts de la CCVG ;

Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la CCVG du fait d'infractions pénales, ainsi que de veiller aux consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;

En demande, en défense ou intervention et représentation devant la Cour de justice de l'Union européenne et le Tribunal de première instance de l'Union européenne dans le cadre de toute procédure nécessitant de faire valoir les intérêts de la CCVG ;

3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;

8. De donner un avis sur les modifications ou révisions des documents d'urbanisme et de planification pour lesquels la CCVG est personne publique associée ou consultée ;

9. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; dans la limite des montants inscrits au budget ;

10. D'ajuster les provisions semi budgétaires, dont le principe a été acté par le Conseil communautaire, et dont les crédits sont prévus au budget ;

11. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de trois millions d'euros par année civile ;

12. D'autoriser, au nom de la CCVG, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13. De procéder au recrutement des agents non titulaires, en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles 3-2, 3-3.1 et 3-3.2° de la loi du 26 janvier 1984 et dans le respect du cadre fixé par le conseil communautaire ;

14. De procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles et dans le respect du cadre fixé par le bureau communautaire ;

15. D'attribuer les subventions faisant l'objet ou non d'une convention, quel que soit leur montant, leur objet et le destinataire, à condition que les crédits soient votés au budget et qu'elles soient identifiées au sein de l'annexe budgétaire relative aux subventions ;

16. D'exercer, au nom de la CCVG, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ainsi que le droit de priorité, que la CCVG en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, quelque que soit le montant ;

17. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires, à condition que les crédits soient votés au budget ;

18. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

19. De signer les conventions d'occupation temporaire, le règlement intérieur ainsi que la charte de la pépinière d'entreprise ;

20. D'approuver toutes conventions de gestion/de remboursement avec les organismes sociaux (CAF...) ;

21. De décider, en qualité de bailleur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé communautaire, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à 12 ans, à titre gratuit ou onéreux.

22. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

23. De demander à tout organisme financeur, quels que soient l'objet et le montant, l'attribution de subventions. Les demandes d'attribution pourront concerner le fonctionnement comme l'investissement.

Or, il apparaît utile d'apporter un complément à ces délégations en procédant à l'ajout de la délégation suivante :

24. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives aux établissements recevant du public dans les biens communautaires, à condition que les crédits soient votés au budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales autorisant le conseil communautaire à déléguer une partie de ses attributions au président, à l'exception des matières expressément exclues par la loi ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la vallée du Garon ;

Vu la délibération n° 2026-12 en date du 31 mars 2026 portant élection du Président ;

Intervention :

Mme Murielle Aimé précise que cette disposition vise notamment à compléter le dossier des travaux d'accessibilité déjà réalisés sur le siège de la Communauté de communes, en particulier concernant le parking et les sanitaires, auprès de la DDT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

CHARGE le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations énoncées ci-dessus, points 1 à 24.

PREVOIT qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par un vice-président sur délégation.

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

RAPPELLE que la délégation consentie en application du 9° relative aux emprunts prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

Rapport n°2026/92 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Recours au contrat d'apprentissage au sein du pôle développement territorial

Exposé des motifs

Le contrat d'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans à 29 ans révolus, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, tout en les mettant en application dans un cadre professionnel, tel qu'une entreprise ou une administration.

Ce mode de formation en alternance, sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel, présente un double intérêt : d'une part, il permet aux apprentis de bénéficier d'une formation qualifiante, d'autre part il offre à la collectivité l'opportunité d'accueillir des futurs professionnels dont les compétences sont en adéquation avec ses besoins.

Au regard de ces éléments, il est proposé que la CCVG puisse intégrer dans ses effectifs un étudiant pour un contrat d'apprentissage d'un an à compter du 1^{er} décembre 2026, en vue de la licence professionnelle Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement : analyses et techniques d'inventaires de la biodiversité.

La rémunération brute de l'apprenti est définie ainsi :

Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2 ^{ème} année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC
3 ^{ème} année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC	100 % du SMIC

Les frais de scolarité seront pris en charge par la CCVG, soit 7 650 euros (sept mille six cent cinquante euros).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6211-1 et suivants, L. 6221-1 et suivants, ainsi que les dispositions réglementaires afférentes à l'apprentissage

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial (CST) du Centre de Gestion du Rhône,

Intervention :

Mme Aurélie Moretti précise que le nombre d'apprentis sera désormais porté de 3 à 1 dans le cadre des recherches de marges de manœuvre sur le budget de fonctionnement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter les démarches nécessaires au recrutement de cet apprenti et à signer tout document relatif à ce dispositif.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

Rapport n°2026/93 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Cession d'un équipement communautaire : véhicule de la flotte automobile

Exposé des motifs

Le véhicule 3008 Allure Hybrid appartenant à la CCVG et dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous n'est plus nécessaire aux besoins de la collectivité :

- Marque : PEUGEOT
- Modèle : 3008 Allure Hybrid 136 ch e-DSC6
- Immatriculation : HD 069 DX
- Date de mise en circulation : 24/04/2025
- Kilométrage : 19 800 kms

Il est donc proposé de procéder à sa cession.

Sa valeur vénale a été estimée par un concessionnaire automobile à 27 224€.

Afin de préserver les intérêts financiers de la collectivité, il est proposé de fixer un prix minimum de cession de 22 000 €.

La cession sera réalisée par l'intermédiaire d'un professionnel de la vente de véhicules, sous réserve du respect de ce prix minimum.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux attributions du conseil communautaire concernant l'administration et la gestion des biens de l'établissement ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives à la gestion et à la cession des biens relevant du domaine privé des personnes publiques;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la cession du véhicule :

- Marque : PEUGEOT
- Modèle : 3008 Allure Hybrid 136 ch e-DSC6
- Immatriculation : HD 069 DX

FIXE le prix minimum de cession à 22 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer tout document y afférent.

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

Rapport n°2026/94 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) 2027

Exposé des motifs

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Les charges afférentes à cette compétence ont été évaluées à environ 183 000 € par an en fonctionnement, auxquelles s'ajoutent environ 190 000 € par an d'investissement destinés notamment au financement du projet d'ouvrages écrêteurs.

Pour l'exercice 2026, le coût global de la participation de la CCVG au titre de la compétence GEMAPI s'élève à 395 665,38 €.

Afin d'assurer le financement de cette compétence, le législateur a prévu la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'instaurer une taxe dédiée.

Ainsi, conformément à l'article 1530 bis du Code général des impôts, les EPCI à fiscalité propre exerçant la compétence GEMAPI peuvent instituer une taxe affectée exclusivement au financement des dépenses liées à cette compétence.

Cette taxe présente une double caractéristique :

- Il s'agit d'un impôt de répartition : l'EPCI vote un produit fiscal global attendu, sans fixer de taux. L'administration fiscale procède ensuite à sa répartition entre les contribuables selon les règles prévues par la loi ;
- Il s'agit d'un impôt additionnel : son recouvrement est adossé aux taxes directes locales, à savoir les taxes foncières, la part résiduelle de taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises.

Conformément aux dispositions du II de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le produit de la taxe GEMAPI est soumis à deux conditions cumulatives :

- ne pas excéder un plafond de 40 € par habitant, calculé sur la base de la population DGF ;
- ne pas être supérieur au montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement et d'investissement supportées pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

L'ensemble des dépenses prises en compte comprend notamment :

- les dépenses d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- les dépenses d'entretien et d'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- les dépenses de défense contre les inondations ;
- les dépenses liées au remboursement de la dette, aux études, au renouvellement des équipements et aux amortissements des biens affectés à la compétence.

La décision d'instituer cette taxe doit être prise avant le 1er octobre de l'année précédant son application.

Comme les années antérieures, il est proposé que le financement de la compétence GEMAPI ne repose pas exclusivement sur la fiscalité des administrés et de limiter le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2027 à 190 000 €, le solde du financement étant assuré par le budget général de la collectivité.

Pour information, les taux additionnels de GEMAPI applicables en 2026 déterminés par le service de fiscalité directe locale sont les suivants :

	THS + THLV	TFBP	TFPNB	CFE
Taux	0,23200	0,21500	0,68300	0,24800

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 211-7 définissant les missions relevant de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), ayant créé la compétence GEMAPI ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts relatif à la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la vallée du Garon, notamment les dispositions relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Intervention :

Le Président précise que la question d'une fiscalisation intégrale de cette compétence pourrait faire l'objet d'un débat futur, tout en précisant que cette hypothèse n'est pas envisagée à ce stade.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Instaure la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon pour l'année 2027,

Fixe son produit à 190 000 €,

Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants	40
---------	----

Abstention	0
Contre	0
Pour	40

Rapport n°2026/95 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Reprise d'une provision pour risques et charges – Société Persée : ancien délégataire du centre aquatique Aquagaron

Exposé des motifs

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire a décidé de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 139 850 € afin de couvrir le risque financier lié à la demande indemnitaire formulée par la société PERSEE dans le cadre de la délégation de service public du centre aquatique.

La société PERSEE faisait valoir que l'exécution du contrat avait été fortement impactée par une hausse exceptionnelle de certaines charges d'exploitation, notamment celles liées à l'énergie. Ces augmentations s'inscrivaient dans un contexte économique marqué par les conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 ainsi que par les tensions internationales consécutives à la guerre en Ukraine, ayant entraîné une augmentation importante des coûts énergétiques depuis 2021.

La société estimait que ces circonstances avaient conduit à un bouleversement de l'économie générale du contrat. Elle rappelait que la prolongation de la délégation de service public intervenue à l'issue de la période COVID avait notamment pour objectif de permettre un rétablissement partiel de l'équilibre économique du contrat. Considérant que cet objectif n'avait pu être atteint en raison de l'envolée des charges supportées, elle a adressé à la Communauté de communes, le 9 novembre 2023, une demande indemnitaire d'un montant de 139 850 €, correspondant au cumul des surcoûts constatés sur les dix-neuf derniers mois d'exploitation.

À ce jour, le risque ayant motivé la constitution de cette provision est devenu sans objet par suite du rejet de la requête de la société Persée, par le tribunal administratif de Lyon.

Conformément aux règles budgétaires et comptables applicables, il convient dès lors de procéder à la reprise totale de la provision constituée.

Le montant de la reprise est fixé à 139 850 €, correspondant à 100 % de la provision constituée.

Cette opération donnera lieu à l'émission des écritures comptables nécessaires et contribuera à l'amélioration du résultat de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la comptabilité des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;

Vu les articles du règlement budgétaire et financier de la collectivité relatifs aux provisions pour risques et charges ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la reprise de la provision semi-budgétaire pour risques et charges constituée par la délibération n° 2023-115 du 18 décembre 2023,

FIXE le montant de la reprise à 139 850 €,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

Rapport n°2026/96 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Exposé des motifs

Monsieur le Comptable public de Givors a transmis à la collectivité, en date du 12 août 2026, un état de créances dont le recouvrement n'a pu être effectué malgré les diligences réglementaires engagées.

Conformément aux dispositions en vigueur, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'admission en non-valeur du titre de recettes figurant sur l'état annexé pour un montant total de 24,55 €.

Cette créance est considérée comme irrécouvrable en raison de son faible montant et de l'épuisement de l'ensemble des voies de recours et procédures de recouvrement à la disposition du comptable public.

L'admission en non-valeur a pour objet de constater l'impossibilité actuelle de recouvrer cette somme. Elle ne constitue pas une remise de dette et n'éteint pas la créance, la collectivité conservant la possibilité de recouvrer celle-ci si la situation du débiteur venait à évoluer favorablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1617-5 et suivants;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE d'admettre en non-valeur la créance figurant sur l'état transmis par le Comptable public pour un montant total de 24.55€,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026, au compte 6541 "Créances admises en non-valeur",

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

Rapport n°2026/97 – AGRICULTURE

Rapporteur : Monsieur Guillaume Lêvéque

Abattoir de Saint Romain de Popey : entrée au capital de la SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif)

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa stratégie Agriculture 2030, la CCVG vise à contribuer à la mise en place de conditions favorables à la création, la reprise et le développement d'exploitations agricoles viables et durables.

La Chambre d'Agriculture du Rhône a alerté, en mai dernier, les intercommunalités du Rhône sur la situation critique du dernier abattoir du Département situé à Saint-Romain-de-Popey. La société SECAT, qui gère cet outil, a connu de multiples difficultés ayant conduit à son placement en redressement judiciaire.

Cet abattoir a pour activité l'abattage d'animaux à des fins d'alimentation et de découpe de viande. Aujourd'hui, quatre des neuf éleveurs de la CCVG bénéficient de cet outil, sans lequel ils ne pourraient développer leurs ventes directes.

Afin de garantir la continuité de ce service, une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) a été créée sous forme de Société anonyme (SA), dénommée Viandes Territoires du Rhône et de la Métropole de Lyon (Viaterly).

À la suite de la décision du tribunal de commerce du 31 juillet 2026, la SCIC Viaterly a repris l'intégralité des activités de la SECAT et son personnel à date, le 1^{er} août 2026.

La SCIC Viaterly est composée de quatre collèges de vote :

- Les salariés, soutiens et bienfaiteurs : disposant de 10% des droits de vote
- Les usagers : avec 40% des droits de vote
- Les chambres consulaires : réunissant 25% des droits de vote
- Les collectivités territoriales et leurs groupements : représentant 25% des droits de vote

Le montant de la part sociale est de 100€.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé que la CCVG souscrive au capital de la SCIC Viaterly à hauteur de 100 parts, soit 10 000€.

En sa qualité d'associé de la SCIC Viaterly, la CCVG sera membre de plein droit de l'assemblée générale. Elle devra être représentée par une personne physique à désigner.

Echanges/Intervention :

M. Damien Ferreira s'interroge sur les raisons de la baisse significative du tonnage traité par l'abattoir de Saint-Romain-de-Popey.

En réponse, M. Guillaume Lévêque rappelle que l'établissement a été confronté, en 2025, à plusieurs difficultés importantes, notamment des problématiques sanitaires ainsi que des signalements relatifs aux conditions de traitement des animaux. Ces événements ont eu pour conséquence de fragiliser durablement l'activité de l'abattoir et d'inciter une partie des éleveurs à se tourner vers d'autres structures.

M. Damien Ferreira s'interroge alors sur la viabilité économique de l'équipement à moyen et long terme. M. Guillaume Lévêque indique que la pérennité de l'abattoir repose sur le rétablissement de la confiance des professionnels. Il estime que l'évolution de la gouvernance, la mise en conformité sanitaire de l'établissement et l'amélioration de ses conditions d'exploitation constituent des leviers essentiels pour favoriser un retour progressif de l'activité, tout en reconnaissant que la situation demeure fragile dans l'immédiat.

Plusieurs élus soulignent par ailleurs la nécessité d'engager un travail de reconquête auprès des éleveurs afin d'inciter ceux qui se sont orientés vers d'autres sites d'abattage à réintégrer progressivement cette structure.

Mme Solange Vendittelli souhaite savoir si la participation financière envisagée par la Communauté de communes est conditionnée à l'obtention de l'agrément sanitaire. M. Guillaume Lévêque confirme que la reprise effective de l'activité demeure subordonnée à l'obtention de cet agrément et précise qu'aucun engagement financier complémentaire n'est prévu à ce stade.

Mme Béatrice Dhennin demande des précisions sur le montant du capital social de la SCIC. Il lui est indiqué que celui-ci s'élève à 191 000 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la participation de la CCVG à la constitution de la SCIC Viaterly, dont l'objet sera d'assurer la gestion de l'abattoir de Saint-Romain-de-Popey en tant que délégataire de service public, en substitution de l'ancien délégataire, à la suite de la décision du tribunal de commerce du 31 juillet 2026 ;

AUTORISE la CCVG à souscrire au capital social de la SCIC Viaterly à hauteur de 10 000€, soit 100 parts ;

DIT que les crédits nécessaires à cette souscription au capital social sont inscrits au budget général 2026 ;

DESIGNE M. Guillaume LEVEQUE pour représenter la CCVG lors des assemblées générales, M. LEVEQUE étant habilité à participer aux assemblées générales de la SCIC Viaterly et à voter l'ensemble des résolutions inscrites à l'ordre du jour de ces assemblées ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la constitution de la SCIC Viaterly, notamment ceux nécessaires au versement des parts sociales.

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

Rapport n°2026/98 – MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Subvention vélo-club de Brignais : convention d'entretien et de balisage des circuits VTT

Exposé des motifs

Depuis 2022, l'association Vélo-Club de Brignais s'est engagée en partenariat avec l'Office de Tourisme à accompagner notre territoire dans le développement d'une offre sportive, touristique et de loisirs nature via l'entretien des balisages des circuits VTT.

Ce dispositif, permettant un meilleur développement dans le balisage des circuits VTT. Il est encadré par la mise en œuvre d'une convention entre la CCVG et le Vélo-Club de Brignais, pour l'entretien du balisage des circuits VTT créés par l'Office de Tourisme de la Vallée du Garon.

Cette convention détermine les objectifs, les conditions de partenariat entre la CCVG et le Vélo-Club de Brignais et les modalités d'attribution de la subvention.

Les objectifs à atteindre se détaillent de la manière suivante :

- Contrôle de l'état des balises, leur visibilité et dégagement de la végétation environnante. En cas de travaux d'entretien du chemin concerné (et non du balisage), le Vélo Club de Brignais fera un signalement à l'Office de tourisme des Monts du Lyonnais – Bureau de Chaponost qui transmettra aux services techniques de la mairie concernée.
- En cas de besoin, petit débroussaillage et trace à créer, sur les abords de la parcelle F 0337 située à Millery, pour les circuits 221 et 223. En cas d'entretien plus conséquent, le Vélo Club transmettra à la CCVG qui fera intervenir un prestataire après en avoir informé le propriétaire.
- Le remplacement des panneaux indicateurs sur l'ensemble du tracé, si nécessaire (à noter que l'achat des balises et du matériel nécessaire à la pose des balises sera à la charge de la CCVG)
- La transmission à la CCVG – avec copie à l'Office de tourisme des Monts du Lyonnais – Bureau de Chaponost – d'un compte-rendu trimestriel des activités ;
- Une action de veille au printemps, comprenant :
 - Un contrôle de l'état des balises et remplacement au besoin en respectant les obligations communales et la Charte du département pour les balises placées sur les poteaux du PDIPR.
 - Le signalement à la CCVG et à l'Office de Tourisme des Monts du Lyonnais – Bureau de Chaponost des problèmes constatés et réglés.

Le Vélo Club de Brignais s'engage à fournir à la CCVG (avec copie à l'Office de Tourisme des Monts du Lyonnais – Bureau de Chaponost) à la fin de l'année un bilan détaillé des travaux effectués sur les circuits :

- Le contrôle des balisages et le remplacement des balises si nécessaire
- Les copies des comptes-rendus envoyés à la CCVG en cours d'année.

Le montant de la subvention est fixé à 800 €. Elle sera versée sous conditions du respect des objectifs à atteindre et des conditions de partenariat. En cas d'annulation ou de non-conformité aux engagements de départ, le Vélo Club de Brignais devra rembourser le versement effectué par la CCVG.

Le Vélo Club de Brignais présentera annuellement à la CCVG une demande de paiement pour le versement de cette subvention.

La convention est conclue au titre de l'année 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE les termes de la convention entre la CCVG et le Vélo-Club de Brignais,

VERSE une subvention de 800 euros pour l'année 2026, inscrite au budget,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents ;

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

Rapport n°2026/99 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Serge Bérard

Aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes de la vallée du Garon : convention

Exposé des motifs

La Communauté de communes de la Vallée du Garon exerce une compétence en matière développement économique et souhaite renforcer sa politique d'animation économique en développant une démarche territoriale de coopération associant les entreprises et les acteurs locaux autour des enjeux de transition écologique, d'adaptation au changement climatique et de résilience économique.

Cette action s'inscrit dans le prolongement des démarches déjà engagées sur le territoire, notamment dans le cadre des dispositifs TETE sur le territoire de la CCVG, du contrat de coopération territoriale et du Plan climat, portés par le SOL, ainsi que des actions d'écologie industrielle et territoriale conduites par la CCVG en partenariat avec les acteurs économiques locaux, notamment la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre de métiers et de l'artisanat.

Elle s'inscrit également dans la stratégie *Agriculture 2030* de la CCVG, qui vise à contribuer au maintien d'une agriculture dynamique et durable sur la vallée du Garon. Elle s'articule autour de trois grands axes stratégiques :

- Pérenniser et renforcer une agriculture dynamique et créatrice d'emplois
- Consolider une agriculture garante de l'environnement et des paysages
- Préserver une agriculture solidaire, intégrée au territoire et ouverte sur l'extérieur

Sa mise en œuvre se décline en cinq grands volets d'action :

- Venir en appui aux agricultrices et agriculteurs en activité sur la CCVG

- Développer les débouchés des produits agricoles de la CCVG
- Accompagner les transmissions et les installations agricoles sur la CCVG
- Contribuer à l'émergence d'une dynamique structurante sur la CCVG
- Se doter d'une boîte à outils et d'une gouvernance

La démarche engagée a vocation à favoriser l'émergence de projets collectifs, le développement de synergies interentreprises, l'économie circulaire, la mutualisation des ressources, l'engagement territorial des entreprises et le développement d'expérimentations répondant aux besoins du territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de communes souhaite soutenir une première phase d'animation, de mobilisation et d'émergence de projets en partenariat avec les acteurs économiques du territoire.

Cette action s'inscrit pleinement dans le prolongement de la stratégie de développement économique de la CCVG et repose sur une approche transversale avec les politiques communautaires de transition écologique, d'économie circulaire, d'adaptation climatique, d'agriculture et de biodiversité.

Le soutien apporté doit constituer un levier permettant d'accompagner les premières étapes nécessaires à la structuration et à l'animation de cette dynamique territoriale et de créer les conditions favorables à l'émergence de projets économiques collectifs susceptibles d'être accompagnés ultérieurement par la collectivité.

Dans ce contexte, les objectifs suivants pourront notamment être poursuivis :

1. Structurer une démarche territoriale de coopération économique associant entreprises, collectivités et partenaires locaux ;
2. Favoriser l'émergence de projets collectifs et innovants contribuant à la transition écologique et à l'adaptation du territoire ;
3. Accompagner les entreprises dans leur passage à l'action, notamment en matière d'économie circulaire, d'écologie industrielle et territoriale, de climat et de préservation des ressources ;
4. Développer les synergies économiques locales, la mutualisation des ressources et les coopérations interentreprises ;
5. Renforcer la responsabilité territoriale des entreprises et leur contribution aux projets environnementaux, économiques et sociaux du territoire ;
6. Valoriser et diffuser les initiatives exemplaires afin de favoriser leur appropriation et leur duplication ;
7. Préfigurer un dispositif territorial d'appel à projets permettant, à terme, d'apporter un soutien direct à des projets d'entreprises répondant à ces orientations.

Afin de permettre à la Communauté de communes d'inscrire cette intervention dans le cadre applicable aux aides économiques et d'agir de manière coordonnée et complémentaire avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, il est proposé d'approuver la convention relative aux aides aux entreprises conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes de la Vallée du Garon.

Cette convention permet notamment d'encadrer l'intervention de la CCVG en matière de soutien aux entreprises et prévoit, dans son annexe, un dispositif relatif au soutien des entreprises dans leurs projets de transition écologique, de coopération territoriale et de développement de synergies interentreprises.

L'approbation de cette convention constitue ainsi une étape préalable à la structuration progressive d'un dispositif territorial permettant d'accompagner les entreprises dans leurs projets et de favoriser l'émergence d'initiatives collectives répondant aux enjeux économiques et environnementaux du territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

Rapport n°2026/100 – Voirie

Rapporteur : Monsieur Pierre Fouilland

Réalisation et financement des travaux de l'impasse du Collège Françoise Dolto à Chaponost : convention de maîtrise d'ouvrage unique – autorisation de signature.

Exposé des motifs

La Communauté de communes de la vallée du Garon a prévu des travaux de réfection de l'impasse du collège Françoise Dolto sur la commune de Chaponost.
Le parvis du collège en prolongement de l'impasse appartenant au Département est dans un état dégradé.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'optimisation des interventions les travaux de reprise de l'impasse et du parvis du collège seront mutualisés et réalisés par la CCVG.

Une convention de maîtrise d'ouvrage unique doit être conclue entre la CCVG et le Département pour permettre de définir les modalités de réalisation et de financement des travaux relevant de la compétence départementale.

Il s'agit des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée évalués à un montant global de 31 079,64 € TTC dont la part affectée au Département est de 5 934,36 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le projet de convention avec le Département tel qu'annexé,

AUTORISE sa signature par Monsieur le Président, ainsi que tous les actes et pièces y afférents

DIT que les crédits sont inscrits au budget

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

Informations diverses

Le Président informe l'assemblée de la signature, la veille, d'un contrat climat porté par le SMAGGA et financé par l'Agence de l'Eau pour un montant global de 8 millions d'euros.

Dans ce cadre, la Communauté de communes bénéficiera de 260 000 euros pour des opérations menées dans la vallée du Garon, notamment la création de mares et la plantation de haies dans le cadre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible.

Il annonce également que le prochain conseil communautaire accueillera le Président et le Directeur de l'ALTE69, qui viendront présenter les dispositifs portés par cette structure. Il rappelle que la Communauté de communes y est représentée par M. Guillaume Lévêque.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20H10

Arrêt et signature :

Le présent procès-verbal a été arrêté au commencement du conseil communautaire du 13 octobre 2026.

Fait à Brignais, le 29 septembre 2026

Damien Combet

Laurence Beugras

Président



Secrétaire de séance

